



Bordeaux, le 16 avril 2020

Coronavirus : point de situation

En Nouvelle-Aquitaine : des mesures pour favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et un appui apporté aux établissements qui les accueillent ou les accompagnent

À domicile comme en établissement médico-social, **l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ont été fortement bouleversés par l'épidémie de Covid-19**. Les structures ont été contraintes de limiter leur accès pour protéger leurs résidents, les interventions à distance ont été privilégiées et des soins non urgents à l'hôpital ont été reportés. Dans ce contexte très difficile, il s'agit de s'assurer que la continuité des accompagnements au domicile et à partir du domicile, incluant l'accueil de recours en internat, soit bien mise en œuvre. Il s'agit également de garantir que l'appui sanitaire nécessaire soit organisé dans tous les territoires.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran, et la Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, Madame Sophie Cluzel, ont annoncé en fin de semaine dernière de **nouvelles actions pour soutenir les établissements et services médico-sociaux** dans la gestion sanitaire de la crise, **garantir l'accès aux soins des 10 millions de Français qui vivent avec un handicap et prévenir l'épuisement des 8 millions d'aidants et de proches** qui les accompagnent chaque jour.

Un suivi renforcé de la situation dans les établissements

Un **suivi renforcé et en temps réel de l'évolution de l'épidémie dans le secteur du handicap** a été mis en place. Il permet d'évaluer de façon rapide et précise les besoins de renfort dans le secteur médicosocial et les éventuelles capacités hospitalières à mobiliser.

Les mesures de prévention sont renforcées au sein de ces structures et la réalisation de tests de dépistage Covid-19 (PCR) sera facilitée.

Les établissements sont accompagnés pour prendre en charge les cas de covid-19, en lien avec les ressources sanitaires disponibles (au niveau de l'ARS). Le recours aux professionnels de santé extérieurs sera facilité.

Lorsqu'aucune expertise médicale n'existe pas sur site, une coopération étroite avec l'Assurance Maladie a permis d'identifier une ressource médicale en appui des établissements du champ du handicap le nécessitant. Les conditions d'accès à la téléconsultation pour les établissements et services médico-sociaux vont également être facilitées.

Des prises en charge à l'hôpital et en ville mieux anticipées et organisées

L'offre de soins ambulatoires spécifiques aux personnes en situation de handicap doit être maintenue afin d'éviter toute rupture de soins.

Un dossier de liaison va être mis en place pour les établissements médico-sociaux ou les proches aidants.

Le maintien de l'accès aux centres de consultations dédiées en soins somatiques est organisé, à distance si nécessaire. >> [Retrouvez la liste des lieux de consultations en région le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine](#)

A court terme, dans chaque centre 15, un médecin régulateur sera référent pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Une continuité de l'accompagnement médicosocial renforcée pendant la durée de l'épidémie

Dans le strict respect des consignes diffusées au niveau national depuis le début du confinement, les principes suivant sont mis en œuvre dans chacun des territoires :

- **Le maintien et le renforcement de la prise en charge à domicile est à privilégier**, tant celui de la personne mais également de ses proches aidants avec l'intervention programmée, autant de fois que les besoins le nécessitent, de professionnels des structures médico-sociales. A noter que les personnels de ces structures disposent désormais de masques permettant une sécurisation de leurs interventions à la fois pour eux, la personne accompagnée et ses proches aidants, ceci dans le strict respect des mesures barrières. L'ARS agit pour que les établissements et services médico-sociaux remobilisent encore plus fortement leurs équipes et garantir ces interventions à partir du domicile.
- **Les mesures de confinement ont été assouplies pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches.** Ainsi leurs sorties, seules ou accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 1 heure, ni contraintes à 1 Km du domicile, ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.
- **La mise en place d'un numéro d'appel par département ouvert 7 jours/7** vient compléter le dispositif pour apporter soutien et solutions aux personnes en situation de handicap, vivant dans un domicile personnel et confrontées à un isolement et/ou rupture de leur accompagnement habituel. A ce jour, 164 situations dites critiques ont fait l'objet d'un premier signalement via les délégations départementales de l'ARS en lien étroit avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Toutes ces situations sont revues individuellement pour y apporter les réponses les plus adaptées dans ce contexte de crise.

Par ailleurs, les centres de ressources et dispositifs de recours (centres de ressources autisme, équipes relais handicaps rares, unités d'accès aux soins somatiques spécialisés handicap) se sont organisés pour assurer **une permanence téléphonique, un soutien aux personnes et aux professionnels et garantir les réponses en urgence aux situations le nécessitant.**

>> [Retrouvez le numéro d'appel d'écoute et de soutien de votre département sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine](#)

Des solutions de répit pour venir en soutien des proches aidants

Lorsque la situation de la personne ne permet plus le maintien de la prise en charge à domicile, une solution de répit est possible en proposant une **orientation temporaire vers un internat, pour une période de 7 à 15 jours renouvelables** ; ceci dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur. L'interruption de cet accueil peut être demandée à tout moment par les proches aidants.

Dans chaque département, des structures dédiées ont été identifiées. A ce jour, **188 établissements ont proposé des solutions d'accueil temporaire de recours soit 53 établissements pour adultes et 65 pour les enfants.** Concernant les capacités habituelles d'internats pour enfants, **74 établissements ont pu maintenir un accueil permanent.**

Enfin, **les fédérations représentatives du secteur médico-social sont fortement engagées aux côtés de leurs adhérents et de l'ARS pour mieux faire face collectivement** aux défis nombreux posés par cette épidémie. **Les associations représentatives des usagers sont également sollicitées notamment pour qu'elles puissent alerter sur des difficultés particulières** rencontrées par des personnes ou des familles isolées.

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine communique désormais quotidiennement les chiffres départementaux fiabilisés par Santé publique France en intégrant une répartition géographique.

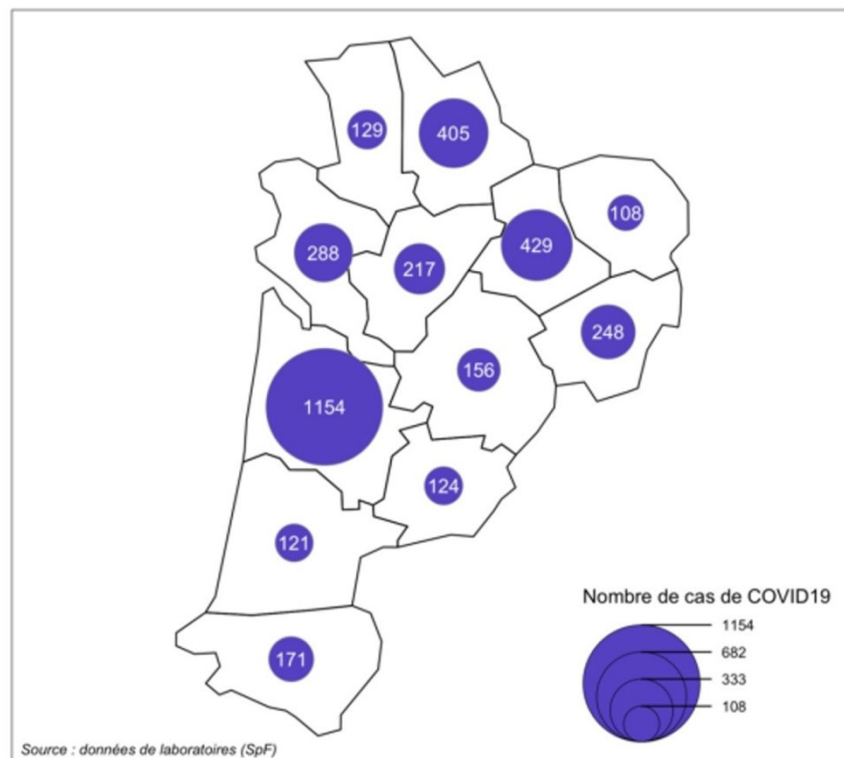
>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **161 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 15 avril, ce qui porte le total à 3 666 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie.

Pour rappel :

- ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville.
- les chiffres des départements comprennent des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire qui a réalisé le test.

Nombre de cas de COVID-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 15 Avril 2020



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **812 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (-16 par rapport à la veille)
- **220 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 16 par rapport à la veille)
- **973 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+49 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 220 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 6 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 16/04 à 14h

| Nombre de cas de COVID-19, données SI-VIC, au 16 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	812	220	973	220
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	11 (1%)	4 (2%)	33 (3%)	9 (4%)
Charente-Maritime (17)	81 (10%)	19 (9%)	67 (7%)	27 (12%)
Corrèze (19)	56 (7%)	12 (5%)	44 (5%)	18 (8%)
Creuse (23)	30 (4%)	12 (5%)	14 (1%)	4 (2%)
Dordogne (24)	36 (4%)	5 (2%)	36 (4%)	4 (2%)
Gironde (33)	296 (37%)	91 (41%)	446 (46%)	74 (34%)
Landes (40)	30 (4%)	7 (3%)	33 (3%)	10 (5%)
Lot-et-Garonne (47)	29 (4%)	5 (2%)	28 (3%)	4 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	85 (10%)	21 (10%)	112 (12%)	18 (8%)
Deux-Sèvres (79)	32 (4%)	7 (3%)	29 (3%)	12 (5%)
Vienne (86)	61 (8%)	24 (11%)	65 (7%)	25 (11%)
Haute-Vienne (87)	63 (8%)	13 (6%)	66 (7%)	15 (7%)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 16 avril à 9h, 265 EHPAD (+ 12 établissements par rapport à la veille) sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 29,5 %) ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de Covid-19 parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **943 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19 (+ 53 par rapport à la veille),
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **76 sont décédés au sein des établissements** (+4 par rapport à la veille),
et **41 sont décédés à l'hôpital** (+ 1 par rapport à la veille - ces décès sont inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » voir tableau ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1^{er} mars et le 16 avril 2020 à 9h.

(Source : Santé publique France)

Tableau 2 | Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpads et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 1er mars 2020 au 16 avril 2020 à 9h

	Données en Ehpads par département													Total régional Ehpads	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87				
Nombre de signalements ¹	16	34	9	9	8	71	8	10	47	22	15	8	265	133	398	
Nombre de cas total ^{2,4}	22	69	1	24	23	387	4	35	131	22	122	94	943	181	1124	
Nombre de décès dans l'établissement ^{3,4}	4	4	0	0	3	26	0	2	13	0	16	8	76	0	76	
Nombre de décès à l'hôpital ^{3,4}	0	3	0	0	1	25	0	0	5	0	7	0	41	1	42	

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, RESTEZ CHEZ VOUS.

Tout déplacement est interdit
sauf muni d'une attestation pour :



Aller travailler,
si le télétravail est impossible



Faire des courses
de première nécessité



Faire garder ses enfants
ou aider des personnes
vulnérables



Aller chez un professionnel
de santé si vous n'avez
pas de signe de la maladie

L'attestation est téléchargeable sur le site du gouvernement.
Elle peut être imprimée ou recopiée à la main.
Une version numérique est désormais disponible.

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :
0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19
ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr